

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 07 juillet 2025 à 20 heures 00 minutes
à la mairie de Frémeréville
Quorum : 6

Présents : M. BOURCIER Claude, M. BOURCIER Alexis, M. CARRE Pierre, M. CIOLLI Stéphane, M. LACORDE Vincent

Procuration(s) :

Absent(s) : M. DEVOT Julien, M. ESSELIN Pol, M. JEANNIN Michel, M. REGE Dorian, Mme ROBERT Sophie, Mme TILLY Joëlle

Excusé(s) :

Secrétaire de séance: M. BOURCIER Claude

Président de séance: M. LACORDE Vincent

20250707 01 - Approbation du procès verbal de la séance précédente

Le quorum n'ayant été atteint lors de la précédente réunion du conseil municipal en date du 2 juillet 2025, une nouvelle convocation a été transmise pour une réunion le 7 juillet 2025 avec le même ordre du jour. La condition de quorum n'est alors pas exigée lors d'une seconde réunion du conseil après une première réunion où le quorum n'a pas été atteint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et arrête le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20250707 02 - Travaux sylvicoles

Le quorum n'ayant été atteint lors de la précédente réunion du conseil municipal en date du 2 juillet 2025, une nouvelle convocation a été transmise pour une réunion le 7 juillet 2025 avec le même ordre du jour. La condition de quorum n'est alors pas exigée lors d'une seconde réunion du conseil après une première réunion où le quorum n'a pas été atteint.

Le premier adjoint chargé des bois, présente le devis de l'ONF concernant les travaux sylvicoles à réaliser.

Ces travaux concernent les parcelles 27a, 28a, 29a, 4n et 5u pour la maintenance des cloisonnements d'exploitation au broyeur mécanique pour un montant de 1 830,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce devis et donne tout pouvoir au maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20250707 03 - Accord local pour la CODECOM

Le quorum n'ayant été atteint lors de la précédente réunion du conseil municipal en date du 2 juillet 2025, une nouvelle convocation a été transmise pour une réunion le 7 juillet 2025 avec le même ordre du jour. La condition de quorum n'est alors pas exigée lors d'une seconde réunion du conseil après une première réunion où le quorum n'a pas été atteint.

Considérant l'article L5211-6-1 du CGCT relatif au nombre et à la répartition des sièges au sein des conseils communautaires,

La Communauté de Communes souhaite privilégier un d'accord local comptant 43 délégués plutôt que 40 délégués pour la représentation de droit commun

Il est rappelé que c'est au conseil municipaux de valider ce choix *par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le*

conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'accord local proposé tel qu'il est défini dans le tableau ci-après.

Nom de la commune	Population municipale	Accord local à 43
Vigneulles	1581	9
Geville	627	3
St Maurice	359	2
Apremont-la-fôret	425	2
Buxières	266	2
Lamorville	276	2
Broussey-Raulecourt	285	2
Lachaussée	280	2
Nonsard	225	2
Rambucourt	191	2
Heudicourt	169	1
Jonville	144	1
Fréméreville	127	1
Saint-Julien	139	1
Beney	136	1
Bouconville	100	1
Chaillon	110	1
Xivray-Marvoisin	116	1
Valbois	95	1
Montsec	76	1
Loupmont	73	1
Girauvoisin	77	1
Richecourt	56	1

Varneville	49	1
Lahayville	29	1
	6011	43

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20250707 04 - Convention d'occupation du domaine public Infraco

Le quorum n'ayant été atteint lors de la précédente réunion du conseil municipal en date du 2 juillet 2025, une nouvelle convocation à été transmise pour une réunion le 7 juillet 2025 avec le même ordre du jour. La condition de quorum n'est alors pas exigée lors d'une seconde réunion du conseil après une première réunion où le quorum n'a pas été atteint.

Le maire présente la convention de l'entreprise Infraco (dans le cadre de la cession d'un réseau de télécommunication intervenue le 20 décembre 2024 entre la société SANEF et la société Infraco) concernant l'acquisition d'un réseau de télécommunication à très haut débit à son profit. Cette convention autorise cette entreprise à exploiter un réseau traversant le territoire de Frémeréville-sous-les-Côtes pour de la fibre optique avec une redevance initiale de 175,14 €/an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20250707 05 - Transfert de propriété de la parcelle ZA 1 de l'AFR

Le quorum n'ayant été atteint lors de la précédente réunion du conseil municipal en date du 2 juillet 2025, une nouvelle convocation à été transmise pour une réunion le 7 juillet 2025 avec le même ordre du jour. La condition de quorum n'est alors pas exigée lors d'une seconde réunion du conseil après une première réunion où le quorum n'a pas été atteint.

Le maire présente qu'il est nécessaire de faire la déclaration de transfert de la propriété ZA 1 de l'ancienne AFR supprimée le 23 février 2011, auprès du service de la publicité foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, confirme la délibération du conseil municipal de Frémeréville du 23 novembre 2011, conformément à l'arrêté préfectoral n°2012-3199 du 24 avril 2012, conformément au procès verbal de remise des ouvrages de l'association foncière de remembrement du 16 mai 2012 et autorise le maire à signer la publicité de la mutation de la propriété de l'ancienne AFR vers la commune de Frémeréville conformément à cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Fait à FREMEREVILLE-SOUS-LES-CÔTES
Le Maire,